

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Pouvoir à Franck TALEB
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Pouvoir à Maryline LAMBLOT
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Pouvoir à Maité BARBECOT
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Pierre POULY
Nombre de présents : 9 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 4 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (9 présents sur 15 élus et 4 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

En public

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- 2023-07-A-Vente du terrain constructible du Clos d'Issac
- 2023-07-B-Éclairage allée des Marronniers
- 2023-07-C-Adressage, nom des voies
- 2023-07-D-Décision Modificative budgétaire N°1

Informations :

- Audit Ma commune au Naturel
- Travaux pour l'extension, l'aménagement et la mise aux normes de la mairie
- Travaux pour la mise en traverse de la route de Champeix (RD 28).
- CDG63 – Recherche de candidats pour les jurys des concours
- Présentation du projet de PLU-i par Mond'Arverne Communauté.

Secrétaire de séance : Fournier Florence

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

En public

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu modifié du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Remarque de Maité Barbecot : elle n'a pas reçu le compte-rendu du 9 juin et qu'elle était absente lors de ce conseil donc elle ne peut signer la feuille d'approbation. Le Maire précise qu'il a été envoyé à la liste mail « élu » et vérifie auprès des élus présents qu'ils ont bien reçu ce compte-rendu. Maité Barbecot s'abstient pour Christian Pailloux.

Le Maire donne à Maité Barbecot le compte-rendu papier du 9 juin et lui dit qu'il lui renverra par mail.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	1	10	11

Adopté à la majorité des votes.

Suppression d'une délibération et rajout de trois délibérations

Contrairement à ce que demandait un agent de la DGFIP, il n'est pas nécessaire de faire une délibération pour une demande modificative (DM) de 0,78 €.

En effet, depuis le passage de la M14 à la M57, le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% en sections de fonctionnement et d'investissement à l'exclusion des dépenses liées au personnel. La commune peut faire un arrêté ou un certificat administratif (cf. budget primitif 2023 page 5 visé par la Préfecture).

En conséquence la délibération "2023-07-D-Décision Modificative budgétaire N°1" est annulée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les trois délibérations suivantes à l'ordre du jour :

1. 2023-07-D-Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables
2. 2023-07-E-Location d'un local commercial rue des Farges.
3. 2023-07-F-Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-07-A-Vente du terrain constructible du Clos d'Issac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du Clos d'Issac, ancien centre de vacances, situé à proximité du Château depuis le 28/12/2021. Ce bien s'étend sur 4,45 ha.

Par délibération numéro 2023/04-I en date du 5 avril 2023, la commune a constaté la désaffectation et le déclassement des deux espaces issues de la division de la parcelle ZS 157 du Clos d'Issac, côté Nord-Est pour permettre la mise en vente de ces deux parcelles.

Ces terrains non bâtis sont situés à Saint-Saturnin, 4 rue Saint-Roch dans un quartier en bordure du bourg, situé à proximité de la route de Champeix.

La superficie totale des terrains constructibles est d'environ 11.158 m².

La commune a lancé un appel à candidatures pour la cession de ces deux parcelles à bâtir ayant comme objectif :

- Parcelle A de 7.959 m² : projet de logements tel que prévu dans l'OAP en vigueur
- Parcelle B de 3.199 m² : projet d'hébergement touristique.

Destinataires de l'appel à candidature

L'appel à candidature a été envoyé à des promoteurs qui nous avez interrogés sur le Clos d'Issac et à des bailleurs sociaux soit sept candidats potentiels.

En outre, le dossier d'appel à candidature a été déposé sur le site internet de la commune à l'URL suivante : <https://www.saint-saturnin63.fr/la-mairie/appels-candidatures/>

La date limite de réception des dossiers de réponse a été fixée au 16 juin 2023 à 12h00.

Les dossiers de candidature ont été envoyés par pli postal avec la mention au dos de l'enveloppe "Clos d'Issac Saint-Saturnin" à :

Maitre Julien DECORPS

Huissier de Justice

20 Bd Desaix, 63000 Clermont-Ferrand Téléphone : 04 73 93 59 91

Résultats de la consultation :

Maitre Julien DECORPS a déposé lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du lundi 19 juin 2023 les 4 enveloppes qu'il a reçu à savoir :

Offre 1 :

- Acquisition de la parcelle A d'une surface de 7.959 m² au prix de 79.590 € H.T. soit 10 € H.T. le m².
- Conditions suspensives :
 - Non prescription de fouilles archéologiques,
 - Obtention de l'étude de sol.

Offre 2 :

- Acquisition de la parcelle A d'une surface de 7.959 m² au prix de 150.000 € T.T.C. soit 18,84 € T.T.C. le m². (15,70 € m² H.T.)

- Conditions suspensives :
 - Non prescription de fouilles archéologiques,
 - Obtention de l'étude de sol.

Offre 3 :

- Acquisition des 2 lots d'une surface totale de 11.158 m² au prix de 150.000 € soit 13,44 € le m².
- Conditions suspensives :
 - Estimation du service des Domaines,
 - Obtention d'un permis de construire pour les logements locatifs,
 - Obtention d'un permis d'aménager.

Offre 4 :

- Acquisition des 2 lots d'une surface de 11.158 m² au prix de 650.000 € T.T.C. soit 58,25 € le m² (48,54 € H.T.).
- Conditions suspensives :
 - Intégration de la zone non aedificandi (4.113 m²) définie à l'est de la parcelle constructible pour garder une maîtrise paysagère du lotissement créée.

Décision de la CAO :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) recommande à l'unanimité au Conseil Municipal de choisir l'offre 4 qui est la mieux disante financièrement donc la SAS ZOHEY pour un montant ferme et définitif de 650.000 €.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets fixant la date limite de réponse des promoteurs immobiliers au 16 juin 2023,

Considérant que sept promoteurs immobiliers ont été sollicités et que le dossier d'appel à candidature a été déposé sur le site internet de la commune,

Considérant que quatre sociétés ont déposé une offre dans les délais impartis

Considérant les conclusions de l'analyse des offres par la Commission d'Appels d'Offres du 19 juin 2023,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Considérant l'avis du service des domaines en octobre 2021 lors de l'acquisition du Clos d'Issac à la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté,

Considérant que le projet devra contribuer à l'amélioration du cadre de vie communal et à la préservation de l'environnement,

Le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur la vente à cette société des 2 parcelles d'environ 11.158 m² et de la zone non aedificandi à l'exception de l'allée cavalière (environ 2.200 m² hors allée cavalière) pour un montant ferme et définitif de 650.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE, sur le principe, le projet d'aménagement présenté par la société ZOHEY dans la réponse à l'appel à projet.
- APPROUVE la vente à SAS ZOHEY du terrain constructible d'une superficie totale d'environ 11.158 m² et de la zone non aedificandi à l'exception de l'allée cavalière (environ 2.200 m²) situé 4 rue Saint-Roch, au prix de 650.000 €
- INDIQUE que le notaire rédacteur de la promesse de vente et de l'acte de vente soit l'OFFICE NOTARIAL DE MAITRE POU GALAN, 41 avenue de la Margeride à CLERMONT-FERRAND,
- INDIQUE que le prix d'acquisition est payé au comptant, le jour de la signature de l'acte de vente, par virement à l'ordre du Notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges de conditions de la vente, la commune aura la faculté soit

- De poursuivre l'exécution du contrat par toutes voies légales,
- De faire prononcer la déchéance de la vente, conformément à l'article L3211-12 du Code de la propriété des personnes publiques
- INDIQUE qu'en tout état de cause, l'acquéreur devra s'acquitter, au moment de la signature de l'acte de vente toutes taxes, tous frais et droits se rapportant à la vente
- INDIQUE que la vente est faite sans autre garantie de la part de la commune que la garantie d'éviction. Il est précisé qu'aucun diagnostic de l'état du sol et du sous-sol ne sera fourni par la Commune autre que les diagnostics obligatoires
- AUTORISE le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à la réalisation de ce projet immobilier.

Maité Barbecot dit qu'elle s'abstiendra car elle aurait aimé avoir les documents des offres. Frédéric Bally est du même avis.

Le Maire répond que c'est la fonction de la CAO d'examiner les réponses et de recommander une offre au conseil municipal.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	4	9	13

Adopté à la majorité des votes.

2023-07-B-Éclairage allée des Marronniers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des modifications lors de la réalisation des travaux d'éclairage public allée des Marronniers :

Un ajustement du projet et changement de matériel de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 3 000,00€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (l'Écotaxe T.T.C. comprise s'il y en a), soit : 1 500,00 €.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'ajustement du projet et le changement de matériel concernant les travaux d'éclairage public « Allée des Marronniers » présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme
- De réévaluer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 500,00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Maryline LAMBLOT propose d'harmoniser les modèles entre ceux de l'allée des Marronniers et les futurs installés route de Champeix.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-07-C- Adressage, nom des voies

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers communaux et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

L'extraction de la base Locale des Adresses (B.A.L.) pour la commune de Saint-Saturnin donne les résultats suivants :

- Saint-Saturnin - 63396
- Auvergne-Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme (63)
- Code postal : 63450
- 1.167 habitants
- Aucune adresse n'est certifiée par la commune
- 84 voies répertoriées
- Aucun lieu-dit répertorié
- 743 numéros répertoriés
- Les adresses sont en cours de certification par la commune.
- Actuellement, 0 / 743 adresses (0%) sont certifiées

Cette base communale répertorie 84 voies dont 55 pour Saint-Saturnin et 29 pour Chadrat.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil :

- D'ajouter le lieu-dit "Chadrat" pour toutes les voies situées dans ce bourg ;
- De supprimer les 14 voies en double (7 à Saint-Saturnin et 7 à Chadrat) à savoir :
 1. Impasse du Bourgnon,
 2. Chemin de Cheiras
 3. Rue de Pagnat
 4. La Tourtelle,
 5. La Varenne,
 6. Cheminement de Varennes
 1. Rue de Champgrand – Chadrat,
 2. Place de la Gazette Chadrat,
 3. Chemin Guzette Chadrat,

4. Rue de la Pougere Chadrat
5. Chemin de Somatonas Chadrat,
6. Chemin du Taut Chadrat,
7. Rue du Vigna Chadrat

- D'autoriser l'engagement des démarches afin de mettre à jour la base des adresses,

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-07-D-Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le projet d'aménagement et de valorisation de la commune de Saint-Saturnin et conforter le label « Petites Cités de Caractère » tout en répondant à l'appel à projets « Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 aux conditions suivantes :

- Taux de subvention 50%
- Montant minimal de la subvention 10.000 € (20.000 € H.T. de travaux soit 24.000 € T.T.C.).
- Montant maximal de la subvention 200.000 € (400.000 € H.T. de travaux soit 480.000 € T.T.C.).

La commune souhaite postuler pour les opérations suivantes :

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le projet d'aménagement et de valorisation de la commune de Saint-Saturnin et conforter le label « Petites Cités de Caractère » tout en répondant à l'appel à projets « Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il propose donc de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « Dispositif Villages Remarquables » postuler pour les opérations suivantes :

1. **Restauration, valorisation du patrimoine bâti remarquable ouverts au public :**
Travaux de restauration de la fontaine place de l'Ormeau
2. **Aménagements de mise en valeur des espaces publics, des éléments de petit patrimoine, d'embellissement et d'accueil comme les aménagements paysagers du bourg :** Étude et travaux d'aménagement de la place de la Gazenne à Chadrat
3. **Effacement des réseaux :** Rue de Chadeveau et rue des Cheiras à Saint-Saturnin et rue Champgrand à Chadrat.
4. **Accessibilité et création de lieux d'accueil, de services (sanitaires, ...) :** Installation de toilettes publiques vers l'église
5. **Conception et installation d'une signalétique de qualité :** Achat et installation d'un panneau lumineux rue Principale, installation de panneaux touristiques, Installation d'un panneau sur l'autoroute A75.
6. **Entretien et valorisation du bâti privé :** budget de 75.000 € attribué soit 10 dossiers par an à raison de 1.500 € maximum par dossier pendant 5 ans (2023 à 2027) aux

propriétaires privés. Les crédits non consommés d'une année ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Mickael COURET demande qu'il soit fait de la publicité du dispositif "*Entretien et valorisation du bâti privé*".

Maryline LAMBLLOT demande une mise en œuvre du dispositif de l'OPAH selon les revenus du bénéficiaire. Le Maire répond qu'il faut étudier ce dossier avant de le présenter au conseil municipal (budget, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver le projet pluriannuel d'aménagement et de valorisation de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Villages Remarquables » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ensemble des 6 dossiers décrits ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-07-E-Location d'un local commercial rue des Farges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal cadastré ZP 171 situé à l'angle de la rue Côte Gros-Jean et rue des Farges, est inoccupé.

Le local à usage commercial comprend :

- Une pièce nue avec vitrine de 12 m²,
- Une cave de 15 m²

Madame Laurence DESSAGNE, atelier de fleur de bijoux a déposé une demande pour louer ce local communal.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec la gérante Madame Laurence DESSAGNE pour son activité de création de bijoux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire du local, de cette prise de bail qui assure :

► au preneur :

- La disposition du local sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives dès lors que le local sera remis en conformité
- Un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé.

► à la Commune, bailleur :

- Un loyer mensuel de 100 euros payable d'avance, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 3e trimestre 2021, à savoir 1886.
- L'acquittement par le preneur de l'ensemble des charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué.

Il y a lieu de prévoir des travaux pour installer un lavabo et installer des compteurs pour mesurer la consommation d'eau et d'électricité.

Les créations de Mme DESSAGNE sont consultables sur le site internet www.latelierdefleursdebijoux.fr

Le conseil municipal décide d'ajouter au bail une clause d'ouverture du local de 90 jours minimum par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE que le local communal situé à l'angle de la rue Côte Gros Jean et de la rue des Farges soit loué à la société, représentée par Madame DESSAGNE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le logement ci-dessus désigné.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-07-F-Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. En effet, depuis le début de l'année, il y a un retard dans le versement des subventions. De plus, la situation financière devrait être plus confortable du fait de la vente des parcelles du Clos d'Issac prévue en septembre 2023.

Après étude, le Conseil Municipal décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 80 000 € pour une durée de 6 mois
- Index : taux de référence €STR + 0,60 % sur 6 mois
- Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en € qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en €
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 100 € / prélevée une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodique identique aux intérêts.

La L.T.I offre les innovations performantes :

- La validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement
- L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement des opérations
- La consultation en temps réel des mouvements de fonds

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80.000 € pour six mois.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Audit Ma commune au Naturel

L'audit Ma commune au naturel s'est déroulé le 13 juin. Le rapport sera communiqué en novembre.

Travaux pour l'extension, l'aménagement et la mise aux normes de la mairie

Le cabinet d'architectes Morpho nous a présenté la phase APD du projet d'extension, d'aménagement et de mise aux normes de la mairie. Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est attendu pour valider cette phase.

Le bureau d'études SINTEC a fini l'audit énergétique des 3 bâtiments (mairie et les 2 anciennes écoles). Nous avons une subvention de 7.500 € de SCHEM'ACTEE pour cette opération.

Travaux pour la mise en traverse de la route de Champeix (RD 28)

L'entreprise Suez va commencer ses travaux de remise à neuf du réseau d'eau potable route de Champeix (RD 28) ce qui est un préalable au projet départemental.

Une réunion de préparation a eu lieu ce jour pour définir le planning prévisionnel de l'opération à savoir :

- Fin juillet 2023 : phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Septembre 2023 : consultation des entreprises (délai de réponse 3 à 4 semaines)
- Octobre 2023 : analyse des offres, commission d'appel d'offres (CAO), remise d'un rapport d'analyse des offres.
- Novembre 2023 : notification du marché à procédure adaptée, début des travaux mi-novembre (durée 4 mois).

Présentation du projet de PLU-i par Mond'Arverne Communauté

Mond'Arverne Communauté nous propose de venir nous rencontrer en mairie pour nous présenter plus en détail le projet de PLUI.

En tout état de cause, ce temps d'échange aura lieu avant que notre commune ne rende un avis officiel sur le projet de PLUI, avis qui devra intervenir dans les trois mois qui suivent son arrêt en conseil communautaire, programmé le 31 août prochain.

Cette rencontre aura donc lieu mercredi 13 septembre 2023.

Célébration du 14 juillet

Le feu d'artifice sera tiré à Tallende le 13 juillet.

Candidature pour les jurys de concours du CDG63

Une copie de la lettre reçue le 20 juin 2023 du CDG63 a été envoyée aux membres du conseil municipal.

Chaque élu peut candidater à titre individuel.

Incivilités

Les panneaux d'affichage ont été détériorés.

Nous avons eu aussi des panneaux de circulation volés et la barrière du chemin de Naja a été vandalisée.

La municipalité dépose une plainte pour les dégradations constatées.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 13 septembre 2023 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Florence FOURNIER